

Papier à en-tête entreprise

Nom et prénom du salarié
Adresse du salarié

(Lieu), le (date)

OBJET : Nomination Référent Covid-19

Cher Monsieur, (ou chère Madame),

A la suite du Guide de Préconisations de Sécurité Sanitaire pour la continuité des activités de la construction-COVID-19, publié par l'OPPBTP et mis à jour le 10 avril 2020, il est recommandé à chaque entreprise du secteur de désigner un référent COVID-19 pour procéder à la réorganisation du travail.

Le rôle principal du référent COVID-19 est d'adapter les recommandations et obligations sanitaires à la réalité de l'entreprise, en faisant vivre au quotidien la réorganisation du travail, en obtenant des salariés leur adhésion sur les bonnes pratiques, et en menant des actions de prévention.

En ma qualité de dirigeant de la société, j'ai décidé de vous nommer en qualité de référent COVID-19 pour (à voir si c'est pour la société en général pour les petites structures, ou par chantier pour les grosses entreprises ???).

Votre mission générale vient d'être ici décrite, et comportera notamment :

- Le remplissage avec chaque salarié de l'entreprise (ou du chantier concerné selon la taille de l'entreprise) et la signature matin et après-midi du questionnaire de vérification de la santé, et sa contre-signature
- La vérification de l'accomplissement par les salariés (de la société ou du chantier concerné selon la taille de l'entreprise) des bons gestes pour se protéger sur le chantier, dans les bases vie et bungalows, dépôts et ateliers, et dans les bureaux de l'entreprise
- La vérification des déplacements afin que les salariés puissent être protégés dans les véhicules et les engins du BTP
- Prendre les mesures nécessaires et urgentes en présence d'une personne malade ou soupçonnée de l'être, sans avoir à attendre les instructions du dirigeant,
- Veiller au respect des protocoles d'intervention chez un particulier malade du COVID-19, chez un particulier, chez un particulier à risque de santé élevé, tels que définis dans le Guide
- Le contrôle de la préparation du chantier en période d'épidémie de COVID-19

- Le contrôle des stocks de masques, visières de protection, eau et savon liquides, essuie-mains jetables, gel hydro-alcoolique, lingettes et spray désinfectant, gants de travail, afin de s'assurer que les salariés puissent bénéficier sans rupture de l'utilisation de ces matériels,
- La commande des matériels susvisés dans la limite de (à définir) € par (à définir : semaine, mois)
- Le contrôle des affichages tels que définis dans le Guide
- La tenue chaque (jour, ou semaine) d'un briefing d'équipe pour rappeler les gestes barrière, et l'obligation pour chaque salarié de donner à son référent COVID-19 deux fois par jour les éléments pour remplir le questionnaire de vérification de la santé, et le signer avec son référent.
- La possibilité de stopper l'activité en cas d'impossibilité du respect des recommandations.

Cette mission de référent COVID-19 vous est confiée en raison de vos compétences techniques et professionnelles.

Vous pourrez prendre toutes mesures, donner toutes directives et instructions, en vue d'appliquer ou de faire appliquer la réglementation COVID-19 telle que définie dans le Guide publié par l'OPPBTP.

Afin que votre mission puisse être exercée efficacement, vous déclarez avoir suivi une formation particulière COVID-19 en ayant pris en profondeur connaissance du Guide publié par l'OPPBTP, et ses annexes.

Vous consulterez aussi quotidiennement la plate-forme d'entraide et de partage pour les professionnels du BTP lancée le 20 avril 2020 à cette adresse : www.entraide-covid19.preventionbtp.fr .

Cette plate-forme est la fois la vitrine des pratiques de terrain en période de pandémie de Covid-19 et un espace d'échanges.

Vous disposerez du pouvoir disciplinaire sur le personnel placé sous vos ordres, ce qui vous permettra de prendre à son encontre les sanctions disciplinaires, tels qu'un avertissement ou une mise à pied, en cas de non-respect des règles précitées, hormis le cas du licenciement pour lequel vous en référerez directement à moi-même.

Le respect des règles précitées doit se traduire, de votre part, par une volonté et un souci constant de vous conformer à la réglementation existante dans le domaine COVID-19.

Je vous rappelle que cette mission de Référent COVID-19 engage votre responsabilité en cas de violation volontaire ou par négligence des règles précitées.

De ce fait, si vous estimiez ne pas être en mesure de pouvoirs valablement exercer votre mission de Référent COVID-19, en termes de moyens, de formation ou de toute autre raison, il vous appartient de m'en informer immédiatement par écrit afin de trouver une solution de nature à permettre la pleine effectivité de votre mission.

En contrepartie de la mission qui vous est confiée, vous percevrez chaque mois une prime brute de (montant à définir) €.

La présente mission vous est confiée jusqu'à sa révocation, à la fin de l'épidémie COVID-19.

Pour la bonne forme nous vous demandons de marquer votre accord sur le contenu de la présente mission en faisant précéder votre signature de la mention manuscrite « ***bon pour acceptation des fonctions de Référent COVID-19 pour l'entreprise ou par le chantier XXX (selon la taille de l'entreprise)*** », sur un des deux exemplaires de la présente qui sera conservé par la société, le second vous étant remis.

Je vous prie de croire, cher Monsieur, (ou Chère Madame) en l'assurance de ma sincère considération.

LE DIRIGEANT

BASE DOCUMENTAIRE SCP VAILLANT & ASSOCIÉS

AVERTISSEMENT

Il est rappelé que les documents mis à disposition sur cette plateforme ne dispensent aucunement les utilisateurs de la consultation d'un professionnel du droit.

Les modèles ne doivent pas être considérés pour autre chose que ce qu'ils sont, c'est à dire des exemples issus de la pratique contractuelle et non des formulaires permettant la rédaction d'un acte définitif valable et efficace dans toutes les situations.

Par ailleurs, les efforts des auteurs afin de tenir les modèles à jour ne garantissent aucunement l'efficacité de l'acte lors du téléchargement. En effet, la rapidité de l'évolution législative, réglementaire et jurisprudentielle rend pratiquement impossible la mise à jour en temps réel.

Il appartient, par conséquent, à l'utilisateur du modèle d'acte d'effectuer, de son propre chef, toutes les recherches documentaires utiles, notamment sur le site www.net-iris.com et sur les sites officiels, tels que, à simple titre d'exemple, www.legifrance.gouv.fr, www.courdecassation.fr, www.conseil-etat.fr, www.conseil-constitutionnel.fr, www.curia.eu.int, www.echr.coe.int, www.justice.gouv.fr, www.minefi.gouv.fr, www.admifrance.gouv.fr, www.assemblee-nationale.fr, www.senat.fr, en vue de rédiger un acte valable et efficace.

S'il n'est pas un professionnel du droit, il lui appartient alors de se faire conseiller lors de la rédaction de l'acte ou postérieurement à celle-ci, avant sa signature.



SCP VAILLANT & ASSOCIÉS
Avocat à la Cour d'Appel de Paris

71 boulevard Raspail - 75006 Paris
Tél. 01.45.44.43.40 - Fax 01.45.48.25.52

cabinet@scpvallant.com
Site : www.cabinet-scpvallant.fr